

BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

ÉTUDE DE CAS **Concours interne**

Intitulé réglementaire :

Décret n°92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux

Une étude de cas portant sur :

- **pour la spécialité bibliothèques : les aspects de la gestion d'une bibliothèque**
- **pour la spécialité documentation : les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire.**

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Un programme réglementaire, déterminé par l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux, est applicable à cette épreuve.

Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

Organisée par spécialité, cette épreuve constitue l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours interne de bibliothécaire et "pèse plus lourd" que l'autre épreuve affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

I- LE CAS

A- La forme

Le libellé de l'épreuve ne précise en rien la manière dont le sujet écrit d'étude de cas sera présenté au candidat : une présentation sous forme d'un dossier (composé d'un ou plusieurs documents) au sein duquel le candidat ira chercher des éléments nécessaires à l'étude du cas est possible, de même que le simple exposé du cas sans documents joints.

Si le sujet comprend **un dossier, celui-ci pourra être constitué d'environ cinq pages.**

L'épreuve n'est pas une épreuve de synthèse qui nécessiterait une analyse approfondie des documents constituant le dossier, préalable à la rédaction d'une note : ici, le dossier est mis au service du candidat afin qu'il y trouve des éléments utiles à l'étude du cas qui lui est soumis. Le dossier peut contenir des documents de nature diverse, textes juridiques, articles de presse, tableaux, plans, schémas, organigrammes, fiches techniques, statistiques, graphiques, documents photographiques, etc.

B- Le fond

1) Un programme réglementaire

Bien que le programme mentionné dans l'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux ne prenne pas en compte la modification réglementaire du concours introduite par le décret du 8 septembre 2005, il est applicable à cette épreuve :

a- Pour la spécialité bibliothèques :

- *bibliothèques : organisation, mission, rôle, environnement culturel et administratif ;*
- *la lecture et son développement : problèmes, politiques et enjeux actuels, rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information, édition et vie littéraire et scientifique ;*
- *économie du livre et des autres formes d'édition ;*
- *publics et services culturels : aspects sociologiques et évolution, accès des publics à l'information et aux documents ;*
- *partenaires culturels : la bibliothèque dans la cité, réseaux et coopération ;*
- *vie et politiques culturelles (régionale, nationale ou internationale) ;*
- *notions élémentaires du droit de la fonction publique : statuts des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, organisation de la fonction publique, statut général, en particulier droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *connaissance des principes généraux de l'organisation administrative et des structures administratives de l'Etat et des collectivités territoriales.*

b- Pour la spécialité documentation :

- *les politiques documentaires, les structures professionnelles ;*
- *les missions, les objectifs, l'organisation, la gestion administrative et financière d'un service ou d'un centre de documentation ;*
- *les usagers des services ou des centres de documentation ;*
- *les documents, leur forme et leur contenu (typologie, supports, pertinence) ;*
- *les traitements de l'information, la conservation des documents et la gestion des collections ;*
- *les produits et prestations d'un service documentaire ;*
- *les réseaux documentaires ;*
- *les technologies de l'information et de la communication et leur application à la documentation ;*
- *notions sur le droit de l'information et de la documentation ;*
- *notions élémentaires du droit de la fonction publique : statuts des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, organisation de la fonction publique, statut général, en particulier droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *connaissance des principes généraux de l'organisation administrative et des structures administratives de l'Etat et des collectivités territoriales.*

2) Une mise en situation

L'étude de cas se fonde sur une situation que peut rencontrer un bibliothécaire dans le cadre de ses missions.

La connaissance des **missions du cadre d'emplois** est éclairante (décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier) :

« Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Bibliothèques ;
- 2° Documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées aux alinéas précédents. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement. »

Les **éléments de contexte** sont précis afin d'éviter que les candidats ne transposent indûment des données propres à leur collectivité ou imaginent des situations très différentes d'une copie à l'autre rendant difficile l'évaluation de leur niveau.

Ainsi, chaque sujet comprendra :

- une mise en situation et des éléments de contexte précis,
- accompagnés éventuellement d'un dossier comportant un ou plusieurs documents, pouvant atteindre environ cinq pages.

II- L'ÉTUDE DU CAS

A- La forme

Cette épreuve permet de mesurer à la fois les aptitudes professionnelles et rédactionnelles du candidat : on attend de lui qu'il rédige précisément et clairement les propositions qu'il formule, un des critères de notation étant sa capacité à se faire comprendre sans ambiguïté.

Le candidat choisit la forme qui lui paraît la plus adéquate pour présenter et valoriser au mieux ses propositions.

Le candidat peut concevoir, le cas échéant, des tableaux, schémas, croquis, organigrammes... intégrés dans une copie rédigée, s'ils sont nécessaires à l'étude du cas.

Une copie négligée (soin, calligraphie) peut être pénalisée.

B- Le fond

Le candidat ne trouvera pas dans le dossier toutes les données nécessaires à son étude. **Ses connaissances, ses savoir-faire, en particulier en matière de gestion, de conduite de projet, de management, de communication, lui seront indispensables.** L'épreuve vise notamment à évaluer la capacité des candidats à gérer un service dans la spécialité qu'ils ont choisie lors de l'inscription.

L'étude du cas nécessitera que le candidat prenne le temps d'analyser la situation ou le problème à résoudre pour les comprendre, prenne la mesure de la nature et de l'importance relative des informations fournies par le dossier (éléments descriptifs, éléments techniques, analyse de projets déjà réalisés, problèmes restant à résoudre, etc.). Il pourra utiliser ces éléments s'il le juge nécessaire.

Un candidat qui inventerait son propre scénario sans rapport avec la situation pour proposer des solutions qui lui seraient familières serait évidemment pénalisé, puisqu'il lui sera proposé le traitement d'une étude de cas suffisamment précise dans son libellé et riche sur le fond.

Ainsi, le sujet permet de mesurer l'aptitude du candidat :

- à prendre l'exacte mesure d'une situation (projet à conduire, problème à résoudre, difficultés à prévenir, etc.) ;
- à décider ou à éclairer des choix dans le respect des contraintes temporelles, humaines, budgétaires, techniques et des règles en vigueur ;
- à utiliser de manière pertinente les moyens à sa disposition.

III- DES ANNALES

À titre indicatif, les thèmes des précédentes sessions étaient les suivants :

Session 2023

Spécialité bibliothèques :

Vous êtes bibliothécaire territorial au sein du réseau municipal de Cultureville, commune d'environ 112 000 habitants comprenant une médiathèque centrale et trois annexes de quartier.

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la population, l'exécutif a pour projet la construction, à l'horizon 2028, d'une nouvelle médiathèque de centre-ville proposant des services innovants. Les élus sont par ailleurs engagés dans une démarche « zéro déchet » et souhaitent l'appliquer à la médiathèque. Vous êtes intégré au groupe-projet, qui s'interroge sur la pertinence qu'il y aurait à proposer un service d'échange et/ou de prêt d'objets autres que les livres ou documents audiovisuels.

Dans ce cadre, le chef de projet vous charge d'une réflexion autour de ces nouveaux services, assortie de solutions opérationnelles pour leur déploiement en réponse aux besoins de la population de Cultureville durant les vingt prochaines années.

Spécialité documentation :

Vous êtes bibliothécaire territorial, responsable du service commun d'information et de documentation (SCID) du département de Culturedép (150 000 habitants, 1 300 agents).

Le SCID, rattaché au pôle « ressources », assure notamment une veille experte de l'information pour l'ensemble des services du département comprenant des métiers et domaines très divers. Un certain nombre d'agents réalisent par ailleurs leur propre veille pour se tenir informés. Les services du département sont caractérisés par une organisation en silos et possèdent des pratiques informationnelles, des besoins et des outils très différents d'un service à l'autre.

(..) Un projet de service, sous couvert du directeur de pôle, est proposé à la direction générale des services (DGS) qui a pour volonté de fédérer les services autour de projets collaboratifs. La mise en oeuvre d'un outil transversal de veille collaborative a été retenue (...).

En tant que pilote du projet, il vous est demandé d'élaborer un plan d'action pour la mise en oeuvre technique et organisationnelle de ce nouvel outil. Il devra être opérationnel d'ici un an. Aucun budget supplémentaire n'est prévu, en dehors du coût de développement du module prévu au budget de la direction informatique.

Session 2020 (reportée à 2021)

Spécialité bibliothèques :

Vous coordonnez un réseau de trois bibliothèques et êtes également responsable de la future médiathèque (...) Le PCSES du réseau des bibliothèques a été adopté lors du dernier conseil communautaire. Les trois axes forts du projet sont : des bibliothèques accueillantes : ouvertes, confortables, inclusives, chaleureuses et modernes ; des bibliothèques participatives : des espaces et des temps qui associent les citoyens ; des bibliothèques formatrices : des lieux d'émancipation et de formation du citoyen, des collections adaptées à l'apprentissage et aux loisirs. (...) Quatre recrutements sont prévus dans l'année pour l'ouverture du nouvel établissement : 1 assistant (catégorie B) et 3 adjoints du patrimoine (catégorie C) (cf. annexe 1). Le cycle de travail des agents des bibliothèques a été validé lors d'un précédent comité technique : il est de 36 heures hebdomadaires par agent, soit 4,5 jours par semaine. Les samedis sont travaillés. (...) Votre Directeur général des services (DGS) vous demande de lui présenter un plan d'action pour la mise en oeuvre d'une ouverture élargie de la nouvelle médiathèque, fidèle aux axes du PCSES, et aboutissant notamment à un planning-type des horaires d'ouverture.

Spécialité documentation :

Vous êtes responsable du service documentation de la métropole (...). Votre service est rattaché à la direction informatique.

La direction générale (...) porte une lettre de mission commune à tous les services, mentionnant l'élaboration d'un plan qualité axé sur l'efficacité des services rendus par une mesure fine de l'activité. Pour répondre aux enjeux soulevés par la direction générale et à l'aide des éléments de présentation ci-dessous, il vous est demandé de proposer un programme d'actions permettant de réaffirmer le rôle et l'identité du service documentation ainsi que le professionnalisme de l'équipe, en améliorant la communication du service et l'évaluation de ses prestations. Le programme proposé doit être opérationnel et appliqué dans les deux ans. À cette fin, vous disposez d'un budget de 6 000 €.

Session 2017

Spécialité bibliothèques :

Bibliothécaire territorial dans un réseau municipal de médiathèques comprenant une médiathèque centrale et 2 annexes de quartier, vous êtes intégré à l'équipe de direction et en charge de la politique documentaire sur l'ensemble du réseau.

La municipalité a engagé une politique de participation des citoyens dans la gestion des services publics de la commune. Une « Charte de la participation citoyenne » a été élaborée au sein des conseils de quartiers et adoptée.

Dans ce contexte, vous êtes chargé d'intégrer une participation des usagers dans la constitution et la médiation de la collection. Les usagers devront être à la fois acteurs et moteurs de la constitution et de la valorisation des fonds documentaires. (...)

Votre hiérarchie vous demande de lui présenter un projet de mise en œuvre de cette coconstruction de la collection avec les usagers.

Spécialité documentation :

Sur sollicitation du Directeur général des services (DGS), votre chef de service vous demande de rédiger un projet de mise en place d'un partenariat avec la médiathèque départementale.

L'objectif pour le service documentation est d'offrir aux agents de la collectivité de nouvelles prestations en matière d'accompagnement au changement, d'ouverture de champ documentaire (lecture publique, lecture détente - loisirs, etc.), de préparation aux concours administratifs et d'auto-formation.

La médiathèque départementale est partie prenante dans ce projet.

IV- CRITÈRES D'ÉVALUATION

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à produire une étude de cas à la fois pertinente, claire, cohérente et structurée.

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- est fondée sur une analyse pertinente des informations essentielles de la commande et des éléments de contexte éventuellement fournis,

et :

- fait preuve de connaissances professionnelles précises,

et :

- propose des solutions et des dispositions pertinentes pour répondre au problème posé,

et :

- est rédigée dans un style clair, intelligible et concis,

et :

- fait preuve d'une bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

A contrario, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- omet des informations importantes contenues dans la commande ou les éléments de contexte éventuellement fournis ou se fonde sur des données irréalistes,

ou :

- traduit de graves méconnaissances professionnelles,

ou :

- présente une grave incohérence entre plan annoncé et plan suivi,

ou :

- propose des solutions et des dispositions inadaptées pour répondre au problème posé,

ou :

- est rédigée dans un style particulièrement incorrect,

ou :

- témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire),

ou :

- présente un caractère inachevé (sous-partie(s) très insuffisamment développée(s) ou manquante(s)).